

Réf : CIR/BC/ Dossier n° 2017/477 N° 708

Objet : Portant autorisation de neutralisation de l'aire de livraison située face au n° 18 **quai GANTEAUME** et réglementation du stationnement des véhicules sur celle-ci dans le cadre de travaux de ravalement de façade à réaliser sur un bâti

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA CIOTAT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2122-1,

VU le Code de la Route,

VU le nouveau Code Pénal, article R.610-5,

VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière modifiés,

VU l'arrêté municipal portant réglementation de la circulation publique et du stationnement de véhicules quais Ganteaume, De Gaulle et François Mitterrand dans le cadre des travaux de renouvellement de la canalisation adduction eau potable et rond-point des Messageries Maritimes, rue Bouronne, boulevard Guérin, rues Barthélémy, Badille, Fougasse, Gueymard, Maréchal Foch, Montée Conseulaire, rue Calade et rond-point Gilles Pons à leur intersection avec les quais lors des maillages du 23 Décembre 2017 au 30 Mars 2018 (arrêté en cours de signature pour la poursuite des travaux de l'entreprise BRONZO TP),

CONSIDERANT la demande formulée le 6 Décembre 2017 par la société **AMGM** – ayant son siège social 578, avenue Pierre et Jean Boulet – 83140 SIX FOURS - intervenant pour le compte de son client, Gestion Immobilière du Midi (syndic de copropriété)- en vue d'obtenir l'autorisation de réserver un emplacement sur le **quai GANTEAUME** dans le cadre des travaux de ravalement de façade d'un bâti sis 2 rue Adolphe Abeille., programmés du 8 Janvier au 8 Février 2018,

CONSIDERANT que toutes les mesures sécuritaires doivent être prises pour assurer la sécurité publique et faciliter lesdits travaux,

CONSIDERANT qu'à cet effet, il importe d'autoriser la société AMGM à neutraliser l'aire de livraison située sur la voie concernée et y faire stationner ses véhicules comme précisé à l'article 1 du présent arrêté,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion des travaux susvisés, qui auront lieu **du 8 Janvier au 8 Février 2018**, les dispositions suivantes devront être respectées.

- ✓ **La société AMGM** sera exceptionnellement autorisée à neutraliser l'aire de livraison située face au 18 quai Ganteaume, à partir du Lundi 8 Janvier 2018, **par tout moyen à sa convenance et à ses frais**,
- ✓ La société AMGM sera exceptionnellement autorisée à faire stationner sur cet emplacement les véhicules suivants :
 - Un Renault (benne) immatriculé **BD 793 DS**
 - Un Ford (fourgon) immatriculé **BG 781 DM**

du Lundi 8 Janvier au Jeudi 8 Février 2018

(par dérogation à l'article 1.2 de l'arrêté municipal réglementant provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules notamment sur le quai Ganteaume dans le cadre des travaux de renouvellement de la canalisation adduction eau potable – Arrêté en cours de signature).

Le stationnement de tout véhicule autre que ceux de la société AMGM sera donc strictement interdit sur cet espace du Lundi 8 Janvier au Jeudi 8 Février 2018..

ARTICLE 2 : La responsabilité de la société AMGM sera substituée à celle de l'Administration si celles-ci venaient à être recherchées pour tout accident qui serait la conséquence du non-respect des présentes obligations, ou dû à la présence de ses véhicules sur le quai Ganteaume.

A cette occasion, la société AMGM devra avoir contracté un contrat d'assurance de responsabilité civile couvrant les biens et les personnes.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Madame le Commissaire Chef de la Circonscription de SECURITE PUBLIQUE de LA CIOTAT, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à La Ciotat, le 27 décembre 2017

Pour extrait conforme au registre des arrêtés municipaux

Le Conseiller Municipal,
Délégué à la Circulation et au Stationnement,

M. Gérard PEPE

DESTINATAIRES :

Commissariat
Centre de Secours
Police Municipale
Sv Communication
Métropole Aix-Marseille Provence

Sv Administration Générale (original)
Affichage
Service Circulation
Société AMGM
Entreprise BRONZO TP